



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

#### au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture  
le .....  
et/ou notifié le .....  
et qu'il est donc exécutoire.  
Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : Mme RUY-CARPENTIER & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 13/11/2015

Affichée le : 15/12/2015

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

#### Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BROTTIER Philippe, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SAUVAGE Corine, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien, **Membres du Bureau**

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, COMPTE Jean-Marie, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MARCINIAK Marie-Christine, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PERSICO Patricia, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel,  
**Conseillers communautaires Titulaires**

#### Absents excusés :

FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MICHELIN Joël, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, ROBLOT Edouard, VALLOIS-ROUET Laurence, VERDIN Alain, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du mandant	Nom du mandataire
HALLOUMI Abderazak (à compter de la 10)	Daniel HOFNUNG
Yves JEAN (à compter de la 10)	Jacqueline GAUBERT
Christine SARRAZIN-BAUDOUX (à compter de la 3)	Francis CHALARD
Eliane ROUSSEAU (à compter de la 2)	Francette MORCEAU
Laurence VALLOIS-ROUET	Christine BURGERES
Diane GUERINEAU	Jean-Daniel BLUSSEAU
Dolorès PROST	Gérald BLANCHARD
Nathalie RIMBAULT-RAITIERE	Laurent LUCAUD

#### Observations :

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 juin 2015 a été approuvé.

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président - Liste des Marchés et leurs avenants - Liste des Délibérations prises par les Bureaux Délibérants des 3 septembre 2015 et 10 décembre 2015.

L'ordre de passage des délibérations en séance : De la 9 à la 10 puis de la 98 à la 101 puis la 59 et 60 puis l'ordre initial a été repris. Départs : Mme ROUSSEAU à la 2 ; Mme SARRAZIN-BAUDOUX à la 3 ; MM. JEAN et HALLOUMI à la 10 ; M. PALISSE à la 24 ; M. TRICOT à la 66 et M. MORISSEAU à la 98.

N°: 36

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 11/12/2015</b>		<b>Identifiant :</b> 2015-0493	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 <b>DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE</b> <b>SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE</b>		<b>Titre :</b> 012 - Charges de personnel et frais assimilés - Modalités de rémunération des guides-conférenciers - Réactualisation	
<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 12/11/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 19/11/2015 La commission Générale et des Finances du 04/12/2015			
<b>Rapportée par :</b> JEAN-MARIE COMpte			

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgétaires

Le service Culture-Patrimoine organise, dans le cadre de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire, des actions éducatives et culturelles de valorisation et d'animation du patrimoine liées aux missions de service public telles que : visites guidées et conférences, études et recherches documentaires, publications, réalisation d'outils et d'activités pédagogiques, ainsi que des actions patrimoniales en lien avec des interventions artistiques, etc.

Pour toutes ces prestations, il est possible de faire appel à des guides-conférenciers agréés, spécialistes du domaine scientifique concerné. Il convient de prévoir un mode de rémunération par vacation :

### Base de rémunération

La base de calcul de la vacation est 11.50 € brut la demi-heure en jours de semaine et 14 € brut la demi-heure à partir de 21 h, les dimanches et jours fériés ; les prestations proposées se déclinant de 1 h, 1 h 30, 2 h et plus.

### Rémunération des prestations

La rémunération est effectuée sur la base de la durée déterminée par le service Culture-Patrimoine, pour les prestations suivantes :

#### Visites guidées

-pour une visite guidée dont le thème a déjà été traité par le guide-conférencier sollicité, la rémunération est établie sur la base suivante :

- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h auquel il convient d'ajouter 1 temps de billetterie et de contrôle de caisse : 30 mn

-pour une nouvelle visite guidée, pour laquelle le guide-conférencier sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3 h  
 - le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h auquel il convient d'ajouter 1 temps de billetterie et de contrôle de caisse : 30 mn

## Conférences

- pour une conférence dont le thème a déjà été traité par le guide-conférencier sollicité et pour laquelle il s'agit d'une mise à jour des données, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3 h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

- pour une nouvelle conférence, pour laquelle le guide-conférencier sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 6 h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

## Activités scolaires (visites ou ateliers)

- pour une activité dont le thème a déjà été traité par le guide-conférencier sollicité, la rémunération est établie sur la base suivante :

- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

- pour une nouvelle activité, pour laquelle le guide-conférencier sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3 h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h

## Publications

La base : 4 h 30 par page (soit 600 signes par colonne)

- Collection *Découvrez ...* (fiches monuments et sites)

4 pages : 20 h comptant le temps d'écriture et le temps de relecture

- Collection *Histoire & patrimoine* (monographies communales)

8 pages : 40 h comptant le temps d'écriture et le temps de relecture

12 pages : 60h comptant le temps d'écriture et le temps de relecture

- Collection *Raconte-moi ...* (carnet d'histoires et de jeux)

Rassemblement des contenus et de l'iconographie : 12 h

## Formation continue et réunion de travail

Des séances de formation continue sont proposées aux guides-conférenciers pour la réactualisation de leurs connaissances, et des réunions de travail pour élaborer la programmation d'animation et de valorisation du patrimoine.

La rémunération est établie sur la base suivante : 1 h / 1 h 30 / 2 h

Pour toutes ces prestations, le mode de rémunération pourra être proportionnellement ajusté à la durée réelle de la prestation.

Pour d'autres prestations moins récurrentes (interviews presse, recherches documentaires, création d'outils pédagogiques), le mode de rémunération sera ajusté proportionnellement, en fonction de la durée de la prestation.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ces bases et principes de rémunération
- d'adopter le montant des vacations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces dépenses seront imputées sur la **sous-fonction 324, article 6218, service 6100 pour la rémunération.**

**AFFICHEE LE :** 15/12/2015

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :**

**Nombre :**

Pour extrait conforme,

Pour le Président, le Vice Président :



**Abstention :**

**Nombre :**

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :**

**Autres mentions de vote :**